Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 14 novembre 2022 à 19h30, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

1- Vacant
2- Vacant
3- Absent
4- Mme Jeanne Noreau
5- M. François Trottier
6- M. Danny Perron

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La greffière-trésorière est également présente.

(22-11-279) <u>Ordre du jour</u>

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour en ajoutant au pt. 10 de la section urbanisme et développement économique le sujet suivant :

Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-280) Procès-verbaux - Séances du 11 et du 24 octobre 2022

PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

<u>Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 31 octobre 2022</u>

M. Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 31 octobre 2022.

(22-11-281) PIIA – 74, montée de la Pointe-aux-Sables

ATTENDU la demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 508 022;

ATTENDU que ledit projet est conforme aux règlements d'urbanisme et respecte les objectifs et critères énoncés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recommander ledit projet au conseil de Ville,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau ET RÉSOLU **QUE** ce conseil approuve, tel que soumis, le plan du projet pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 74, montée de la Pointe-aux-Sables sur le lot 6 508 022 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-282) PIIA – Projet de remplacement d'une porte-patio pour l'habitation bifamiliale isolée - 98, Vieux-Chemin – lot 3 833 304 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande du propriétaire visant à remplacer pour l'habitation bifamiliale isolée la porte-patio moderne par une autre porte-patio de même dimension;

ATTENDU que ledit projet est conforme aux règlements d'urbanisme et respecte les objectifs et critères énoncés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recommander ledit projet au conseil de Ville,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil approuve, tel que soumis, le plan du projet pour le remplacement de la porte-patio pour l'habitation bifamiliale isolée - 98, Vieux-Chemin – lot 3 833 304 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-283) Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un abri d'auto attenant et une remise sur un terrain d'angle au 55, rue du Cap lot 6 328 869

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée existante :

- l'implantation de l'abri d'auto existant attenant à la résidence, et ce, construit dans la marge de recul avant (côté de la façade secondaire du bâtiment) à une distance de 2,48 mètres de la ligne avant au lieu de 4 mètres;
- la remise existante et attenante à l'abri d'auto construite dans la marge de recul avant (côté de la façade secondaire du bâtiment), et ce, à une distance de 2,65 mètres de la ligne avant au lieu de 4 mètres, le tout tel que prescrit par le paragraphe 6 de l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 14-204;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme de recommander une dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'habitation unifamiliale isolée située au 55, rue du Cap les constructions existantes suivantes :

- l'abri d'auto attenant à une distance de 2,48 m de la ligne avant;
- la remise attenante à l'abri d'auto à une distance de 2,65 mètres de la ligne avant, le tout suivant le certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Simon Pépin, arpenteur-géomètre, daté du 8 août 2022 (minute 448, dossier 0267).

(22-11-284) <u>Demande de dérogation mineure – Agrandissement de la terrasse du 12, côte du Quai lot 3 833 446</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil a fait une analyse du dossier et le comité consultatif d'urbanisme requiert des informations supplémentaires. Par conséquent, le dossier est reporté à une réunion ultérieure.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-285) Restriction relative à la délivrance d'un permis ou d'un certificat à proximité d'un talus protégé – Installation d'une piscine hors terre au 22, rue du Parc-Gagné lot 3 833 611

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis pour l'installation d'une piscine hors terre en lien à une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU que ledit projet est prévu à proximité du sommet d'un talus protégé de forte pente et l'article 17.2.2 du règlement de zonage requiert, pour des raisons de sécurité, une expertise géotechnique dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des conclusions du rapport de l'expertise géotechnique et par conséquent est d'avis à recommander au conseil ledit projet,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil accorde la déliyrance du permis pour l'installation d'une piscine hors terre pour l'habitation unifamiliale isolée située au 22, rue du Parc-Gagné, le tout selon les exigences et recommandations du rapport de Monsieur Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur de la firme LEQ, signé le 8 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-286) Adoption du règlement numéro URB-22-07-144 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 afin de créer une nouvelle zone récréative dans le secteur de la passe migratoire à saumon et de prévoir des modalités particulières applicables à celle-ci

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le conseil de la Ville peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement de zonage numéro 14-204 afin de modifier le plan de zonage pour créer une nouvelle zone récréative et y prévoir des usages et normes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé est en processus d'acquisition des lots 5 883 782, 5 887 434, 5 887 435, 5 887 436 et 5 883 783 du cadastre du Québec afin que la population puisse y pratiquer des activités récréatives extensives sur le site de la passe migratoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2022;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation portant sur le 1^{er} projet de règlement s'est tenue le 11 octobre 2022, préalablement à l'adoption de la présente;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-22-07-144 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 afin de créer une nouvelle zone récréative dans le secteur de la passe migratoire à saumon et de prévoir des modalités particulières applicables à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – règlement numéro URB 22-11-145 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 afin de permettre la culture maraîchère exercée sur un terrain vacant à l'intérieur de la zone résidentielle Ra-1 et de limiter l'exercice de cet usage à un seul endroit dans celle-ci

M. le conseiller Danny Perron donne avis à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro URB 22-11-145 et visant à permettre la culture maraîchère exercée sur un terrain vacant à l'intérieur de la zone résidentielle Ra-1 et de limiter l'exercice de cet usage à un seul endroit dans celle-ci, sera adopté subséquemment.

(22-11-287) Renouvellement de mandat au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'échéance du mandat de M. Louis Gilbert;

ATTENDU l'intérêt de M. Gilbert à poursuivre au sein du CCU,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil renouvelle le mandat comme membre-citoyen de M. Louis Gilbert jusqu'en novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-288) <u>Autorisation de signature – vente d'une partie du lot 5 592 075 (rue Déry)</u>

ATTENDU la résolution # 21-03-64 autorisant la signature d'une promesse de vente pour une partie du lot 5 592 075 du cadastre du Québec ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement URB 22-06-140 visant à créer la zone mixte M-14 à même une partie de la zone commerciale C-11, localisée en bordure de la rue Déry et du rang St-Joseph, afin d'autoriser les habitations multifamiliales à cet emplacement et y prévoir usages et normes applicables,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU **QUE** ce conseil autorise la directrice générale, Mme Nancy Sirois, à signer l'acte notarié concernant la vente d'une partie du lot 5 592 075 (rue Déry) du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-289) <u>Autorisation de paiement – Décompte # 1 - réfection du mur de soutènement de la Côte du Quai (projet #21-288)</u>

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt # 21-288 a été approuvé par le MAMH le 16 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la résolution #22-05-145 octroyait un contrat de construction à l'entreprise Maxi-Paysage inc. pour un montant maximal de 233 728\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement #1 signée par la firme d'ingénieurs Englobe et présentant un montant de 205 739,46 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la somme disponible dans le règlement d'emprunt # 21-288 est de 338 889,92\$,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise le paiement du décompte #1 à l'entreprise Maxi-Paysage inc. au montant de 205 739,46 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt # 21-288.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-290) Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

ATTENDU QUE ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

ATTENDU QUE, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

QUE ce conseil transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;

QUE ce conseil la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- MME JEANNE NOREAU
- M FRANÇOIS TROTTIER
- M DANNY PERRON
- M MICHEL BLACKBURN
- M MARIO DENIS

Dépôt de lettres de démission de 2 membres du conseil

La greffière-trésorière dépose les démissions de Mme Josianne Trottier et de M. Martin Jacobs, le tout conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

(22-11-291) <u>Embauche - Surnuméraires pour les opérations de déneigement 2022-2023</u>

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'opérateurs de déneigement occasionnels pour la période hivernale 2022-2023,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise l'embauche de Messieurs Sébastien Leclerc, Marc Montambault, Dany Chantal, Jacques Tessier, Michel Noreau et Roger Chantal aux postes d'opérateurs pour le déneigement et autorise le directeur Infrastructures et Environnement à consigner les conditions d'un poste de statut temporaire occasionnel.

Adoptée à la majorité par les membres du conseil présents.

(22-11-292) <u>Embauche – Prolongation journalier affecté à l'entretien ménager</u>

ATTENDU QU'UN affichage interne/externe de poste de journalier temporaire s'est terminé le 28 octobre 2022 et qu'aucune candidature n'a été reçue,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la directrice générale à prolonger le contrat de travail de Mme Cécile Langlois qui occupe actuellement le poste temporaire à l'entretien ménager de l'hôtel de Ville jusqu'au 15 avril 2023 et à signer une lettre d'entente consignant le tout.

Adoptée à la majorité par les membres du conseil présents.

(22-11-293) Régularisation d'un statut de journalier aux travaux publics

ATTENDU QUE M. Stéphane Lefebvre a été embauché comme journalier saisonnier permanent estival par la résolution #17-05-15;

ATTENDU QUE M. Stéphane Lefebvre occupe un poste de journalier saisonnier hivernal temporaire depuis l'automne 2017;

ATTENDU QUE l'article 5.9 de la convention collective en vigueur stipule que : « l'employeur s'engage à procéder à l'affichage d'un poste saisonnier ou permanent si un employé temporaire effectue plus de 1 800 heures sur une période de 12 mois dans une seule fonction » et que c'est ici le cas ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Lefebvre s'avère être le journalier temporaire le plus ancien, que celui-ci satisfait aux exigences et qu'il accompli les tâches à la satisfaction de l'employeur,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil nomme M. Stéphane Lefebvre au poste de journalier permanent et que ses conditions de travail soient régies par la convention collective actuellement en vigueur.

(22-11-294) <u>Embauche d'employés temporaires pour la saison hivernale</u>

ATTENDU la recommandation de la direction générale à procéder au recrutement d'un poste de journalier saisonnier temporaire (temps plein) pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU qu'il y a eu un affichage de poste interne et externe;

ATTENDU que le candidat retenu a traversé un processus de sélection satisfaisant,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Samuel Turcotte au poste de journalier saisonnier temporaire (saison hivernale) et que ses conditions de travail soient régies par la convention collective actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Dépôt des états comparatifs (article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes)

Revenus et dépenses au 30 septembre 2022 comparé à 2021 / Revenus et dépenses à prévoir au 31 décembre 2022

(22-11-295) Convention d'aide financière pour le projet de réfection du mur de soutènement de la côte du Quai

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil confirme réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nancy Sirois, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-296) Octroi de mandat – Programme pour l'élaboration d'un plan de protection pour les sources d'eau potable - services professionnels

ATTENDU le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ledit programme offre une aide financière de 70%;

ATTENDU des demandes de prix conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU **QUE** ce conseil octroie un mandat de services professionnels à la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier pour l'élaboration d'un plan de protection pour les sources d'eau potable, le tout pour une dépense maximale de 18 660 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense avec le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-297) Octroi de contrat - Symposium Riche en Couleurs & Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé – services professionnels

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau ET RÉSOLU

QUE ce conseil octroie un contrat de services à Tadam Connexion pour la coordination des événements du Symposium Riche en Couleurs et du Marché du Noël d'Antan (édition 2022) pour un montant maximal de 35 000 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-298) Politique événementielle – Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé

ATTENDU la Politique événementielle en vigueur;

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'événement « Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé » a déposé une demande d'autorisation pour un événement à se tenir les 25, 26 et 27 novembre 2022,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la tenue de l'événement « Marché du Noël d'Antan à Cap-Santé » qui se tiendra les 25, 26 et 27 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-299) <u>Demande d'aide financière – Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale</u>

ATTENDU l'appel de projet de l'Entente sur la mise en valeur de la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE l'appel de projet vise à soutenir les intervenants tels que les MRC, les municipalités ou organismes à but non lucratifs dans la mise en œuvre de leurs projets à caractère paysager,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE la Ville de Cap-Santé autorise la présentation du projet Percée visuelle du fleuve Saint-Laurent à Cap-Santé en réponse à l'appel de projet Entente sur la mise en valeur de la protection de paysages de la Capitale-Nationale;

QUE ce conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière à l'Entente sur la mise en valeur de la protection de paysages de la Capitale-Nationale et autorise madame Nathalie Plamondon, adjointe à la direction générale, à signer pour et au nom de la Ville tout document donnant plein effet à cette demande.

(22-11-300) Eaux Secours – Données sur les prélèvements d'eau

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE ce conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet:

QUE ce conseil demande aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

QUE ce conseil transmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-301) <u>Adoption du budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf qui prévoit des revenus de 15 245 327 \$, des dépenses de 16 166 217 \$ et utilisant un montant de 920 890\$ du surplus pour un exercice financier à 0\$.

(22-11-302) OMHGP - Adoption des états financiers 2021

ATTENDU la réception des états financiers 2021 de l'OMHGP;

ATTENDU QUE la Ville doit assumer une part du déficit d'exploitation,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte les états financiers 2021 de l'OMHGP, le tout comme présenté le 16 juin 2022 et verse sa part de contribution au montant de 3 549,82 \$ et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-303) <u>Désignation d'un représentant municipal pour les activités de concertation de l'Organisme de bassin versant CAPSA</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier ET RÉSOLU

QUE ce conseil nomme M. le conseiller Danny Perron à titre de représentant de la Ville pour les activités de concertation de l'Organisme de bassin versant CAPSA.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(22-11-304) Comptes payés du 12 octobre au 13 novembre 2022 et comptes à payer au 31 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE ce conseil entérine les comptes payés du 12 octobre au 13 novembre 2022 pour un montant de 127 523,62 \$.

QUE ce conseil entérine les comptes à payer au 31 octobre 2022 pour un montant de 160 251,68 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Nancy Sirois Greffière-trésorière

(22-11-305) <u>Levée de la séance ordinaire</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Danny Perron ET RÉSOLU

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Michel Blackburn	Nancy Sirois
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière